



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 octobre 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 Octobre 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Octobre 1996

Plans d'alignement : état des lieux et propositions

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Patricia LUCAS,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS,
M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN,
M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT,
Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Jean-Michel PASSERAULT.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane ROUSSELLE,
M. Claude VITELLINI

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale et avis du Comité Consultatif,

La Municipalité, lors de la réunion qu'elle a tenu le 20 septembre 1993, arrête le principe de décision de mise à l'alignement uniquement dans les cas où la sécurité se trouverait gravement mise en cause. Dans tous les autres cas, il a été décidé de surseoir à l'exécution des alignements dans un souci d'économies budgétaires, mais également de sécurité sous un autre aspect : éviter de favoriser par des lignes droites les excès de vitesse.

Dans le respect de cette orientation, un état des lieux a été établi quant au processus de décision déjà mis en place et au taux de réalisation effectif des alignements décidés.

Conformément à cette orientation, je vous propose d'employer désormais suivant les cas, la procédure apparaissant la mieux adaptée, soit :

- reporter en annexe du prochain Plan d'Occupation des Sols les servitudes résultant des plans d'alignement approuvés et seulement ceux réellement nécessaires notamment pour les questions de sécurité.
- mettre en emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols l'emprise nécessaire à l'élargissement ou le prolongement de certaines voies dès lors qu'il existe un projet cohérent d'urbanisation du site.
- considérer que dans la majorité des cas, il s'agit d'alignements non prioritaires ne nécessitant pas la mise en oeuvre de l'une ou l'autre des deux procédures susvisées. Pour ces rues, de simples plans d'acquisition foncière permettant de fixer les emprises à acquérir en cas d'opportunité peuvent suffire, auquel cas la Ville n'a pas l'obligation de réaliser l'alignement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette démarche générale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON